

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°505 du 17 avril 2024

- Arrêté n° 4294 du 17/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Trail de Sazos" les 11 et 12 mai 2024 sur les routes départementales
- Arrêté n° 4295 du 17/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "16ème Tour du Piémont Pyrénéen" les 5 et 7 juillet 2024 sur les routes départementales
- Arrêté n° 4296 du 17/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Mini Val d'Azun" le 2 juin 2024 sur les routes départementales
- Arrêté n° 4297 du 17/04/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Gavarnie
- Arrêté n° 4298 du 29/03/2024 DSD MDPH 65 - COMEX - Délibération de la séance du 12 mars 2024

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4294

OBJET : Arrêté temporaire n°18/2024

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« Trail de Sazos »**

Les 11 et 12 mai 2024 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « Trail de Sazos » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive Trail de Sazos, il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du 11 mai 2024 à 11h00 au 12 mai 2024 à 12h.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 17 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Michaël GAYE-METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

TEMPS DE PASSAGES 10 KM

Sites	Km Partiel	Cumul Km	Altitude	Premier		10%		50%		90%		Dernier	
Sazos		0,0	829		8:30		8:30		8:30		8:30		8:30
Labassère	0,840	0,9	840	0:03	8:33	0:04	8:34	0:04	8:34	0:06	8:36	0:06	8:36
route Viscos	3,100	3,2	840	0:07	8:40	0:09	8:43	0:11	8:46	0:15	8:51	0:15	8:51
centre Viscos	3,900	4,0	857	0:03	8:44	0:04	8:48	0:05	8:51	0:07	8:58	0:07	8:58
gile spa	4,400	4,5	1031	0:06	8:51	0:08	8:58	0:09	9:01	0:12	9:10	0:12	9:10
départ Chemin	5,400	5,5	1111	0:05	8:56	0:07	9:03	0:08	9:09	0:10	9:21	0:10	9:21
Ferme bord GR	7,200	7,3	1210	0:14	9:11	0:18	9:22	0:21	9:31	0:28	9:50	0:28	9:50
Inter GR/PR	8,500	8,7	1445	0:10	9:22	0:13	9:36	0:16	9:47	0:21	10:11	0:21	10:11
Grust arrivée	10,200	10,4	1410	0:07	9:29	0:09	9:46	0:11	9:58	0:15	10:26	0:15	10:26

TEMPS DE PASSAGES 20 KM

Sites	Km Partiel	Cumul Km	Altitude	Premier		10%		50%		90%		Dernier	
Sazos		0	829		7:00		7:00		7:00		7:00		7:00
Labassère	0,840	0,8	840	0:03	7:03	0:04	7:04	0:04	7:04	0:06	7:06	0:06	7:06
route Viscos	3,100	3,1	840	0:07	7:10	0:09	7:13	0:11	7:16	0:14	7:21	0:14	7:21
centre Viscos	3,900	3,9	857	0:03	7:14	0:04	7:18	0:05	7:21	0:06	7:28	0:06	7:28
gile spa	4,400	4,4	1031	0:06	7:20	0:08	7:26	0:09	7:30	0:12	7:40	0:12	7:40
départ Chemin	5,400	5,4	1111	0:05	7:26	0:07	7:33	0:08	7:39	0:10	7:51	0:10	7:51
Traversée route	7,200	7,2	1210	0:14	7:40	0:18	7:52	0:21	8:00	0:28	8:19	0:28	8:19
Bayesse	8,500	8,5	1445	0:10	7:51	0:13	8:06	0:16	8:16	0:21	8:40	0:21	8:40
Aynis	10,200	10,2	1410	0:07	7:59	0:09	8:15	0:11	8:28	0:14	8:55	0:14	8:55
Bernazaou	12,200	12,2	1240	0:10	8:09	0:12	8:28	0:15	8:43	0:19	9:15	0:19	9:15
Agnouède	14,700	14,7	1310	0:13	8:22	0:16	8:45	0:19	9:02	0:25	9:41	0:25	9:41
Ferme des cascades	16,500	16,5	854	0:13	8:35	0:18	9:02	0:19	9:22	0:25	10:06	0:25	10:06
Sazos	18,500	18,5	1014	0:18	8:54	0:23	9:26	0:27	9:49	0:36	10:42	0:36	10:43
Arrivée	20,000	20,0	950	0:09	9:03	0:11	9:37	0:13	10:03	0:18	11:00	0:18	11:01

TEMPS DE PASSAGES 30 KM

Sites	Km Partiel	Cumul Km	Altitude	Premier		10%		50%		90%		Dernier	
Sazos		0	829		7:00		7:00		7:00		7:00		7:00
Labassère	0,840	0,8	840	0:03	7:03	0:04	7:04	0:04	7:04	0:06	7:06	0:06	7:06
route Viscos	3,100	3,1	840	0:07	7:10	0:09	7:13	0:11	7:16	0:14	7:21	0:14	7:21
centre Viscos	3,900	3,9	857	0:03	7:14	0:04	7:18	0:05	7:21	0:06	7:27	0:06	7:28
gile spa	4,400	4,4	1031	0:06	7:20	0:08	7:26	0:09	7:30	0:12	7:40	0:12	7:40
départ Chemin	5,400	5,4	1111	0:05	7:26	0:07	7:33	0:08	7:39	0:10	7:51	0:10	7:51
Traversée route	7,200	7,2	1210	0:14	7:40	0:18	7:52	0:21	8:00	0:28	8:19	0:28	8:19
Bayesse	8,500	8,5	1445	0:10	7:51	0:13	8:05	0:16	8:16	0:21	8:40	0:21	8:40
Aynis	10,200	10,2	1410	0:07	7:59	0:09	8:15	0:11	8:28	0:14	8:55	0:14	8:55
Bernazaou	12,200	12,2	1240	0:10	8:09	0:12	8:28	0:15	8:43	0:19	9:15	0:19	9:15
Armentieou	14,700	14,7	1310	0:13	8:22	0:16	8:45	0:19	9:02	0:25	9:40	0:25	9:41
Sia	23,800	23,8	854	0:48	9:10	1:01	9:46	1:11	10:14	1:33	11:14	1:33	11:15
Agnouède	25,600	25,6	1014	0:17	9:28	0:22	10:09	0:26	10:40	0:34	11:48	0:34	11:49
Ferme des cascades	28,400	28,4	950	0:16	9:45	0:21	10:31	0:25	11:05	0:33	12:21	0:33	12:23
Arrivée	30,000	30,0	930	0:08	9:53	0:10	10:41	0:12	11:17	0:15	12:37	0:15	12:38



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4295

OBJET : Arrêté temporaire n°20/2024

Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive

« 16eme TOUR DU PIEMONT PYRENEEN »

Le 05 et 07 juillet 2024 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « **16eme TOUR DU PIEMONT PYRENEEN** » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **16eme TOUR DU PIEMONT PYRENEEN**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le 12 juin 2022 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du 05 juillet au 07 juillet 2024.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

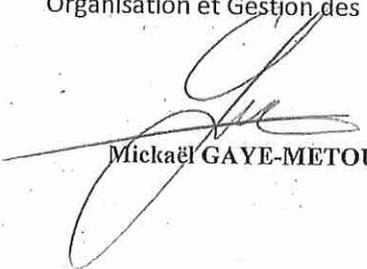
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 17 AVR. 2024

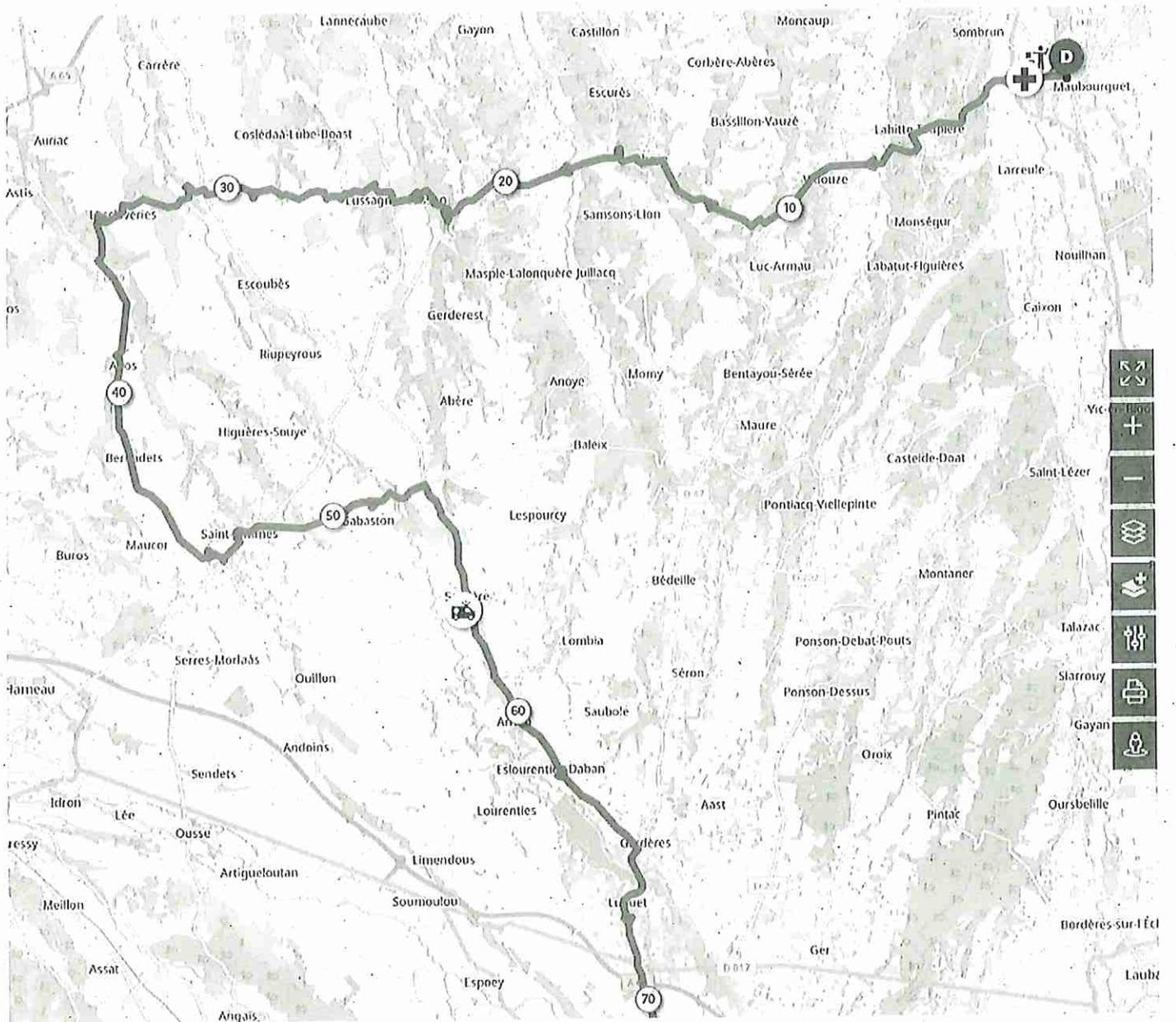
Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr





DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4296

OBJET : Arrêté temporaire n°17/2024

Portant règlementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive

« MONTEE DU TECH – MINI VAL D'AZUN »

Le 02 Juin 2024 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « **MONTEE DU TECH – MINI VAL D'AZUN** » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **MONTEE DU TECH – MINI VAL D'AZUN**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le 2 juin 2024 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le 2 juin 2024 de 9h00 à 17h30.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 17 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

U17 - Montée du Tech (Barrage EDF) - Mini Val dAzun 2024

Parcours	LIEU	PAN	DIR	ITINÉRAIRE	Restant	26 km/h	31 km/h
0	ARRENS-MARSOUS		↑	Ecole - Départ réel KM 0	43,5	15:00:00	15:00:00
0,1		Ⓢ	→	Stop- Droite -> Aucun D918	43,4	15:00:12	15:00:10
1	MARSOUS		↑	D918	42,5	15:02:00	15:01:40
2,4	AUCUN		↑	D919	41,1	15:04:33	15:03:49
2,7			↑	Zone avec Chaussée rétrécie sur 300m	40,8	15:05:05	15:04:17
3,4		X	←	Gauche sur D918 - début (Boucle 1) (x Las Poueyes)	40,1	15:06:22	15:05:22
4,5	Gallagos	X	→	Droite -> Bun D13 (Boucle 1)	39	15:08:22	15:07:03
5	BUN		↑	D13 (Boucle 1)	38,5	15:09:26	15:07:58
5,4		X	→	Droite -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 1)	38,1	15:10:18	15:08:41
5,8	AUCUN		↑	(Voie Communale) (Boucle 1)	37,7	15:11:09	15:09:25
6,6		∇	↑	Tout droit -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 1)	36,9	15:12:52	15:10:52
7,3		Ⓢ	→	STOP Droite -> Arras D918 début (Boucle 2)	36,2	15:14:22	15:12:09
8,4	Gallagos	X	→	Droite -> Bun D13 (Boucle 2)	35,1	15:16:43	15:14:09
8,9	BUN		↑	D13 (Boucle 2)	34,6	15:17:48	15:15:03
9,4		X	→	Droite -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 2)	34,1	15:18:52	15:15:58
9,7	AUCUN		↑	(Voie Communale) (Boucle 2)	33,8	15:19:30	15:16:30
10,5		∇	↑	Tout droit -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 2)	33	15:21:13	15:17:58
11,2		Ⓢ	→	STOP Droite -> Arras D918 début (Boucle 3)	32,3	15:22:43	15:19:14
12,3	Gallagos	X	→	Droite -> Bun D13 (Boucle 3)	31,2	15:25:05	15:21:14
12,8	BUN		↑	D13 (Boucle 3)	30,7	15:26:09	15:22:09
13,3		X	→	Droite -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 3)	30,2	15:27:13	15:23:03
13,6	AUCUN		↑	(Voie Communale) (Boucle 3)	29,9	15:27:52	15:23:36
14,4		∇	↑	Tout droit -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 3)	29,1	15:29:35	15:25:03
15,1		Ⓢ	→	STOP Droite -> Arras D918 (début (Boucle 4)	28,4	15:31:05	15:26:19
16,2	Gallagos	X	→	Droite -> Bun D13 (Boucle 4)	27,3	15:33:26	15:28:19
16,7	BUN		↑	D13 (Boucle 4)	26,8	15:34:30	15:29:14
17,2		X	→	Droite -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 4)	26,3	15:35:35	15:30:09
17,5	AUCUN		↑	(Voie Communale) (Boucle 4)	26	15:36:13	15:30:41
18,3		∇	↑	Tout droit -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 4)	25,2	15:37:56	15:32:09
18,9		Ⓢ	→	STOP Droite -> Arras D918 début (Boucle 5)	24,6	15:39:13	15:33:14
20,1	Gallagos	X	→	Droite -> Bun D13 (Boucle 5)	23,4	15:41:48	15:35:25
20,6	BUN		↑	D13 (Boucle 5)	22,9	15:42:52	15:36:19
21,1		X	→	Droite -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 5)	22,4	15:43:56	15:37:14
21,4	AUCUN		↑	(Voie Communale) (Boucle 5)	22,1	15:44:35	15:37:47
22,2		∇	↑	Tout droit -> Aucun (Voie Communale) (Boucle 5)	21,3	15:46:18	15:39:14
22,8		Ⓢ	→	STOP Droite -> Arras D918 (début (demi boucle 6)	20,7	15:47:35	15:40:19
24	Gallagos	X	→	Droite -> Bun D13 (demi boucle 6)	19,5	15:50:09	15:42:30
24,5	BUN		↑	D13 (demi boucle 6)	19	15:51:13	15:43:25
25		X	↑	Tout droit D13	18,5	15:52:18	15:44:19
25,2		X	←	Gauche -> Vers route des gaves BUN Centre	18,3	15:52:43	15:44:41
26,9		X	→	Droite -> Sireix D103	16,6	15:55:38	15:46:57
27,4	Sireix					15:56:42	15:47:52
30,5	ESTAING		↑		13	16:03:21	15:53:30
30,9		X	→	Droite -> Col des Bordères D603	12,6	16:04:12	15:54:14
32			↑	COL DES BORDÈRES GPM	10	16:12:52	16:02:02
33,5			↑	Descente Dangereuse sur 2000m	10	16:12:52	16:02:02
36,4	ARRENS-MARSOUS		↑		7,1	16:17:13	16:04:56
37,2		X	←	Gauche -> Barrage du Tech D105	6,3	16:18:56	16:06:23
42,6			↑	BARRAGE DU TECH GPM	0,9	16:38:34	16:22:35
43,5			↑	ARRIVEE - Bout du Lac Route d'Asté	0	16:40:30	16:24:13

U15 - Montée du Tech (Barrage EDF) - Mini Val dAzun 2024

Parcours	LIEU	PAN	DIR	ITINÉRAIRE	Restant	22 km/h	26 km/h
0	ARRENS-MARSOUS		↑	Ecole - Départ réel KM 0	26,9	10:30:00	10:30:00
0,1		Ⓢ	→	Stop- Droite -> Aucun D918	26,8	10:30:13	10:30:11
1	MARSOUS		↑	D918	25,9	10:32:13	10:31:47
2,4	AUCUN		↑	D918	24,5	10:35:20	10:34:18
2,7			↑	Zone avec Chaussée rétrécie sur 300m	24,2	10:36:00	10:34:50
5	Gallagos						
6,5	Arclzans-Dessus						
7,9	ARRAS-EN-LAVEDAN		↑	D918	19	10:47:33	10:44:09
9		X	→	Droite -> Arclzans-Avant D103	17,9	10:50:00	10:46:07
9,2		X	←	Gauche -> Toutes Directions D103	17,7	10:50:29	10:46:29
9,3		∇	←	Céder passage- Gauche Toutes Directions D103	17,6	10:50:43	10:46:39
9,3			↑	Descente Dangereuse sur 1000m	17,6	10:50:43	10:46:39
9,4			↑	Droite -> D103	17,5	10:50:58	10:46:50
11,3			←	Gauche VERS PONT D103	15,6	10:54:13	10:49:41
11,5		X	→	Droite -> Sireix D13	15,4	10:54:42	10:50:05
12	Sireix						
13,1		X	→	Droite -> Bun D13	13,8	11:00:21	10:55:08
13,7	BUN		↑	D13	13,2	11:02:28	10:57:02
13,7			↑	BUN (3319) D13 GPM	13	11:02:28	10:57:02
14,9			←	Gauche -> Aucun (voie communale)	12	11:05:24	10:59:31
15,3	AUCUN		↑	(Voie Communale)	11,6	11:06:23	11:00:21
16		∇	↑	Tout droit -> Aucun (Voie Communale)	10,9	11:08:06	11:01:48
16,7		Ⓢ	←	STOP- Gauche -> Aucun D918	10,2	11:09:49	11:03:14
17			↑	Zone avec Chaussée rétrécie sur 300m	9,9	11:10:33	11:03:52
18,3	MARSOUS		↑	D918	8,6	11:13:44	11:06:33
19,5	ARRENS-MARSOUS		↑	D918	7,4	11:16:40	11:09:02
20		X	←	Gauche -> Barrage du Tech D105	6,9	11:17:53	11:10:04
20,1		X	→	Vers Rue PRADO	6,8	11:18:08	11:10:16
20,2		X	→	D105	6,7	11:18:23	11:10:29
20,6		X	↑	Droite -> Barrage du Tech D105	6,3	11:19:22	11:11:19
26			↑	BARRAGE DU TECH GPM	0,9	11:40:58	11:30:22
26,9			↑	ARRIVEE - Bout du Lac Route d'Asté	0	11:43:07	11:32:14



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4297

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.49

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire de la commune de GAVARNIE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de la Mairie de Gavarnie en date du 17 avril 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise en place d'alternat pour réparation réseau sur la route départementale n° 921, effectués par la Mairie de Gavarnie, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de mise en place d'alternat pour réparation réseau, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 36+538 au PR 36+542, sur le territoire de la commune de GAVARNIE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 17 avril 2024 à 13h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 18 avril 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

Mise en place de plaques de roulage en acier pour rétablir la circulation en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Commune de Gavarnie.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 17 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de GAVARNIE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise Commune de Gavarnie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Tarbes, le 23/03/24

4298

REÇU LE
02 AVR. 2024
MDA 65

REPUBLIQUE FRANCAISE
MDPH 65

COMEX - Séance du 12 MARS 2024

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentés par Mme Marianne NEGRO et M. John BOGAERTS ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sylvie ANNE-CERVERA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la MSA ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF

Présidence: Mme Joëlle ABADIE, par empêchement de M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental

La Présidente ouvre la séance à 14h30

Point n°1 : Approbation du compte-rendu de la COMEX MDPH du 19 décembre 2023

Madame la Présidente de séance rappelant que le Compte-rendu de la COMEX du 19 décembre 2023 a été adressé à tous les membres, les sollicite pour observations, remarques ou compléments.

Aucune observation n'est formulée, la Présidente de séance ayant appelé au vote.

➤ La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : pour 15

A l'unanimité de ses membres présents,

Approuve le compte-rendu de la COMEX MDPH du 19 décembre 2023.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentés par Mme Marianne NEGRO et M. John BOGAERTS ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sylvie ANNE-CERVERA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale

Absents: M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la MSA ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF

Point n°2 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023

A la demande de la Présidente de séance, M. Nicolas POUZACQ, Chef du service « appui à l'organisation » présente sous forme de power point (*annexe 1*) le compte administratif et le compte de gestion 2023, à savoir :

LE COMPTE ADMINISTRATIF

Section d'Investissement

Recettes	=	21 400 €
Dépenses	=	90 512.56 €
Solde 2023	=	- 69 112.56 €

Résultat antérieur = 194 106.02 €

Résultat de clôture = 124 993.46 €

Section de Fonctionnement

Recettes de l'exercice	=	1 459 099.59 €
Dépenses de l'exercice	=	1 446 924.92 €

Résultat 2023 = + 12 174.67 €

Résultat antérieur = 1 872 071.64 €

Résultat de clôture = 1 884 246.31 €

LE COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion présenté par M. le Payeur départemental enregistre :

Un résultat d'investissement de : - 69 112.56 €
Un résultat de fonctionnement de : + 12 174.67 €
Un excédent d'investissement cumulé de : 124 993.46 €
Un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 884 246.31€
Identiques à ceux du compte administratif

Aucune observation n'est formulée par les membres, la Présidente de séance ayant appelé au vote.

➤ La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : 15

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve le compte administratif et le compte de gestion 2023.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentés par Mme Marianne NEGRO et M. John BOGAERTS ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sylvie ANNE-CERVERA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la MSA ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF

Point n°3 : Approbation de l'affectation du résultat 2023 au budget 2024

A la demande de la Présidente de séance, M. Nicolas POUZACQ, Chef du service « appui à l'organisation » présente sous forme de power point (**annexe 1**) l'affectation du résultat 2023 au budget 2024, à savoir :

Résultat de fonctionnement cumulé en fin d'exercice 2023	= 1 884 246.31 €
Résultat d'investissement cumulé en fin d'exercice 2023 (compte 001 – ligne n°1042)	= 124 993.46 €
Besoin de financement d'investissement	= 70 000 €
Résultat de fonctionnement à affecter en fonctionnement (proposition au 002 – ligne n°1041)	= 1 814 246.31 €

Aucune observation n'est formulée, la Présidente de séance ayant appelé au vote.

➤ La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : 15

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve l'affectation du résultat 2023 au budget 2024

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentés par Mme Marianne NEGRO et M. John BOGAERTS ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sylvie ANNE-CERVERA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la MSA ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF

Point n°4 : Budget primitif 2024

A la demande de la Présidente de séance, M. Nicolas POUZACQ, Chef du service « appui à l'organisation » présente sous forme de power point (**annexe 1**) le budget primitif 2024, à savoir :

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Fonds de Compensation	255 437,80	Résultat	1 814 246.31
Dotations amortissement	30 379,00	Fonds de Compensation: MSA = 5 958 € CPAM = 20 500 € Etat = 25 230 € Département = 25 230 €	76 918,00
Dépenses de fonctionnement	2 971 847,51		
		CNSA	456 000,00
		CNSA - Etat: DDCSPP / DIRECCTE	565 324,00
		Département	58 000,00
		Tickets restaurant	15 000,00
		Chèques vacances	1 500,00
		CNSA - Référent de proximité	144 000,00
		Autres (CFPPA + FSE)	126 676,00
Total	3 257 664,31	Total	3 257 664,31

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses d'investissement	225 372,46	Dotations amortissement	30 379
		Excédent d'investissement	124 993,46
		Autofinancement	70 000
Total	225 372,46	Total	225 372,46

Aucune observation n'est formulée, la Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : 15

Approuve le budget primitif 2024

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentés par Mme Marianne NEGRO et M. John BOGAERTS ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sylvie ANNE-CERVERA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la MSA ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF

Point n°5 : Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

A la demande de la Présidente de séance, M. Frédéric BOUSQUET, Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées explique que des montants maxima de l'IFSE ont été déterminé selon des groupes de fonctions (*annexe 2*)

En effet, le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Chaque cadre d'emplois du GIP MDPH est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - a. Responsabilité d'encadrement :
 - Encadrement hiérarchique
 - Niveau d'encadrement
 - Organisation du travail des agents, gestion des plannings, évaluation
 - b. Responsabilité de coordination, pilotage ou conception :
 - Encadrement fonctionnel
 - Niveau de responsabilité lié aux missions
 - Responsabilité de coordination, d'animation et de représentation du GIP MDPH
 - Responsabilité de projet ou d'opération
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et notamment :
 - a. Technicité :
 - Complexité des missions
 - Difficultés
 - Diversité des tâches, des dossiers, des projets
 - Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets

- b. Qualification :
 - Niveau de qualification requis
 - Habilitation, certification, diplôme, requis
 - Nécessité d'actualisation des compétences
 - c. Expertise :
 - Connaissances requises pour occuper le poste
 - Expérience requise pour occuper le poste
 - Rareté de l'expertise
 - Autonomie
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Risques de blessure, d'accident, de maladie
 - Risques d'agression verbale et/ou physique
 - Contrainte météorologique
 - Engagement de la responsabilité financière et/ou juridique
 - Effort physique
 - Travail isolé
 - Contraintes et/ou sujétions horaires
 - Itinérance, déplacement

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE, par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

La part CIA ne peut excéder un pourcentage donné du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP, selon le cadre d'emploi d'appartenance de l'agent :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les emplois fonctionnels et les cadres d'emplois relevant de la catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C

En **annexe 2**, La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE.

Aucune observation n'est formulée, La Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : 15

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentés par Mme Marianne NEGRO et M. John BOGAERTS ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Jocelyne CARJUZAA : AFM ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sylvie ANNE-CERVERA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la MSA ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF

Point n°6 : Transmission des correspondances entre la MDPH et l'utilisateur par voie électronique

A la demande de la Présidente de séance, M. Nicolas POUZACQ, Chef du service « appui à l'organisation » explique qu'en 2023, la MDPH a reçu 7 288 dossiers de demande. Chaque dossier entraîne l'envoi de correspondances avec l'utilisateur comme par exemple des accusés de réception, des demandes de pièces ou des notifications.

L'ensemble de ces correspondances sont transmises par voie postale. Le nombre total d'envoi dépasse les 40 000 courriers pour l'année 2023 pour un coût total d'environ 52 000€.

L'envoi par voie électronique a plusieurs objectifs :

- Un envoi plus économique (0.04€ par envoi au lieu de 0.87€ pour un écopli de 2 pages actuellement)
- Une réception plus rapide
- Une meilleure gestion des erreurs d'adresse

Cet envoi se fera par l'intermédiaire d'un prestataire informatique reconnu et certifié. L'envoi papier restera en vigueur pour les usagers n'ayant communiqué à la MDPH aucune adresse électronique ou si leur adresse électronique est incorrecte.

Aucune observation n'est formulée, La Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : 15

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve la transmission des correspondances entre la MDPH et l'utilisateur par voie électronique

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents : Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentés par Mme Marianne NEGRO et M. John BOGAERTS ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sylvie ANNE-CERVERA : Représentantes du CLC

Excusés : M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la MSA ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF

Point n° 7 : Mouvement de personnel de l'année 2023

A la demande de la Présidente de séance : Charlotte SERVETTAZ, gestionnaire « Ressources Humaines », présente le mouvement du personnel de l'année 2023 :

REPLACEMENTS TEMPORAIRES		
Michèle JAFFREDOU	Ergothérapeute au service Parcours Handicap	Arrivée le 11 septembre 2023 en remplacement d'un agent en arrêt maladie depuis le mois d'avril
Sophie CHA	Assistante sociale au service Parcours Handicap	Arrivée le 6 novembre 2023 en remplacement d'un agent en arrêt maladie depuis le mois de juin
REPLACEMENTS D'AGENTS PARTIS		
Marie-Pierre PUEYO	Infirmière au service Parcours Handicap	Arrivée le 3 janvier 2023 pour remplacer Sandrine ARCHAMBEAU en congé sans solde
Laetitia PEYROU	Conseiller autonomie au service Accueil et relation usager	Agent du Département arrivée le 1 ^{er} janvier 2023 en remplacement de Paulette LEPEYTRE partie en retraite
Myriam PAULIEN PARGALA	Conseiller autonomie au service Accueil et relation usager	Agent du Département arrivée le 1 ^{er} août 2023 en remplacement de Marie-Claude VANDAMME partie en retraite
Elsa POMMIER	Référent Prévention Territorial	Arrivée le 13 novembre 2023 en remplacement de Manon BRUNEAUX qui a démissionné en septembre
CREATION DE POSTE		
Nicolas GURIDI	Référent Emploi Handicap	Arrivé le 1 ^{er} juillet 2023
STAGIAIRES		
Accueil de 3 stagiaires par la chargée d'appui à la Direction et 1 stagiaire avec une assistante sociale au service Parcours Handicap		

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,

Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentés par Mme Marianne NEGRO et M. John BOGAERTS ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sylvie ANNE-CERVERA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale

Absents: M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la MSA ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF

Point n° 8 : Présentation du plan de formation

A la demande de la Présidente de séance : Charlotte SERVETTAZ, gestionnaire « Ressources Humaines », présente sous forme d'un power point (**annexe 3**) le plan de formation 2024 et bilan 2023.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentés par Mme Marianne NEGRO et M. John BOGAERTS ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sylvie ANNE-CERVERA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la MSA ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF

Point n° 9 : Appel à candidatures conciliateurs

Cécile DULOUT, Chargée d'appui au sein de la Direction, présente sous forme de power point l'appel à candidature mission « conciliation » (*Annexe 4*) qui sera diffusé aux membres titulaires et suppléants de la COMEX et de la CDAPH.

Cécile DULOUT rajoute également que, conformément à l'article R. 146-34 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles), la MDPH est dans l'obligation de réitérer cet appel à candidature tous les 3 ans. Néanmoins, il se peut que nul ne réponde ou ne corresponde aux critères attendus et de fait, aucune conciliation ne pourra avoir lieu. Actuellement, c'est un agent du Département qui endosse ce rôle mais il ne souhaite pas, pour des raisons professionnelles, réitérer sa candidature.

Cécile DULOUT précise qu'en moyenne, les conciliateurs interviennent, à ce jour, environ 5 fois/an.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentés par Mme Marianne NEGRO et M. John BOGAERTS ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sylvie ANNE-CERVERA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale

Absents : M. Bernard-VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la MSA ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF

Point n° 10 : Point CTI (Complément de Traitement Indiciaire)

Frédéric BOUSQUET, Directeur de la MDPH, explique que le Département considère que les agents « Département » qui exercent leurs fonctions au sein du service « parcours handicap » ne font pas des missions d'accompagnement socio-éducatives à titre principal (l'évaluation n'étant pas considéré comme de l'accompagnement). Le GIP MDPH étant sur un fonctionnement identique à celui du Département ne mettra donc pas en place ce complément.

En effet, cela créerait des iniquités entre agent qui exerce des fonctions/missions identiques. Il précise également que le décret ne prévoit pas de CTI pour les fonctions paramédicales (ergothérapeute, infirmière). De même, pour les médecins, qui ne sont pas prévus dans ce même décret.

Les agents ont fait un courrier au Président du Conseil Départemental sans réponse à ce jour.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents : Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentés par Mme Marianne NEGRO et M. John BOGAERTS ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Josette HOURQUET : Païerie Départementale et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sylvie ANNE-CERVERA : Représentantes du CLC

Excusés : M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la MSA ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF

Point n° 11 : Présentation du site internet

A la demande de la Présidente de séance, Monsieur Michel AUSINA présente le nouveau site internet de la MDPH qui a été intégré à celui du Département. Il explique que cette intégration présente plusieurs avantages et notamment en terme de sécurité informatique et de visibilité.

En effet, il rappelle que ce projet du nouveau site internet consistait à internaliser le site de la MDPH à celui du Département. Cette imbrication offre ainsi une meilleure visibilité et une meilleure assise informatique à la MDPH, avec de nouvelles fonctionnalités.

Ce site est facilement accessible via le moteur de recherche Google ou directement à partir du site du Département. Il met également en avant que ce nouveau site répond à des enjeux de sécurité et performance pour faire face aux cyber-attaques.

Michel AUSINA, terminera en indiquant ce site est tenu à jour de façon régulière par Madame Cécile DULOUT, Chargée d'appui à la MDPH.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentés par Mme Marianne NEGRO et M. John BOGAERTS ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sylvie ANNE-CERVERA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la MSA ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF

Point n° 12 : Point divers

Madame HUIN, membre de la COMEX et représentante de l'APF amène plusieurs questions concernant :

- **L'étude des dossiers.** Elle indique que l'ensemble des droits ne sont pas toujours proposés et que les personnes en situation de handicap ou les familles méconnaissent souvent leurs droits (notamment les aides pour la participation à la vie sociale, les aides exceptionnelles, l'aide aux vacances et l'existence d'un Fond de Compensation (FDC).
Monsieur BOUSQUET explique que depuis la mise en place du nouveau formulaire, les équipes pluridisciplinaires étudient une demande générique. Cette demande permet à la lecture du dossier par les évaluateurs de proposer à l'utilisateur tous les droits et prestations dont il peut bénéficier en fonction du projet de vie et les droits et prestations demandés par la personne. Il précise tout de même qu'un manque d'information/une mauvaise complétude de ce même dossier peut aussi conduire à la non proposition d'un droit/prestation. Il invite Madame HUIN et tous les membres de la CDAPH à utiliser la boîte mail générique CDAPH prévue à cet effet, pour répondre à toutes les situations problématiques identifiées par une association, à savoir : cdaph@mdph65.fr. Madame Véronique DECOUDUN ajoute que l'équipe fait preuve de rigueur quant à la proposition des droits pour chaque dossier.
- **La réduction des plans d'aide.** Quand la PCH n'est pas utilisée en totalité, le plan d'aide est diminué. Madame HUIN met en avant la difficulté à recruter des auxiliaires de vie avec des plans d'aide qui ne peuvent être honorés en totalité par les services prestataires. Elle précise que ce sont donc les aidants familiaux qui compensent ce manque.
Monsieur BOUSQUET explique que pour répondre de manière efficiente à cette question, il faut une situation concrète, et non l'énoncé général d'une situation. De même, la boîte mail : cdaph@mdph65.fr doit être utilisée par les membres de la CDAPH si ils ont connaissance d'une situation « problématique ». Il rappelle tout de même que l'évaluation des plans d'aides est faite par rapport aux besoins de la personne.
Concernant, le manque d'auxiliaire de vie, Madame Joëlle ABADIE, Présidente de séance, indique être consciente de cette problématique qui est nationale et que pour pallier à ce manque il va falloir travailler tous ensemble à la revalorisation de l'image de ces métiers et qu'il s'agit là d'un travail de longue haleine. Elle explique que la « mise en lumière » de ces métiers est en pleine construction avec des partenariats, notamment avec l'Éducation Nationale pour sensibiliser les jeunes et « déstigmatiser » la vision de ces métiers en les valorisant.

Monsieur BOUSQUET rajoute qu'un chef de projet « attractivité des métiers » a été nouvellement recruté pour élaborer des pistes de travail.

Marianne NEGRO de la DDETSPP indique qu'elle souhaite s'initier dans ce mouvement, en rappelant que l'attractivité des métiers passe par une amélioration des conditions de travail comme par exemple, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, une reconnaissance professionnelle et une meilleure accessibilité (exemple : véhicules professionnels de fonction). A ce sujet, Monsieur Frédéric BOUSQUET appuie sur l'importance de rappeler que le métier d'auxiliaire de vie notamment, est un travail d'accompagnement de l'utilisateur et non pas d'assistantat de l'utilisateur.

La DDETSPP réaffirme sa volonté de participer à ce projet à mener au niveau local, avec une expérience antérieure qui a été initiée sur la commune de Tournay.

- **Les délais des réponses très variés.** Madame HUIN explique qu'ils sont parfois rapides si les SAVS alertent ou si des situations urgentes le nécessitent, mais d'autres dossiers mettent plusieurs mois à être examinés, au-delà de 6 mois notamment pour des demandes de PCH « vacances ». Monsieur BOUSQUET indique que le délai légal de réponse est de 4 mois et que le délai moyen de la MDPH des Hautes-Pyrénées est à 3.3 mois pour les adultes et à 3 mois pour les enfants. Il précise également que des outils de pilotage ont été mis en place pour que les délais de réponses soient les plus rapides possibles. Cependant, les dossiers notamment avec de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) qui englobe plusieurs parties prenantes (exemple : devis d'artisans, mutuelle...) peuvent effectivement avoir des délais de réponse plus long. Il invite, une fois de plus, les membres de la CDAPH à utiliser la boîte mail générique : cdaph@mdph65.fr pour alerter si une situation précise le nécessite.
- **La liste des associations de Personnes en situation de Handicap des Hautes-Pyrénées.** Madame HUIN demande que cette liste soit remise à minima aux membres siégeant en CDAPH et aux personnes qui font une demande à la MDPH (nouveau dossier ou pas). Monsieur BOUSQUET Frédéric explique que cette liste est accessible sur le nouveau site internet de la MDPH.
- **Les personnes bénéficiant du portage des repas (midi).** Madame HUIN explique que des usagers se voient refuser des heures d'intervention d'aide humaine pour le repas du soir, par exemple. Monsieur BOUSQUET explique ne pas pouvoir répondre à cette question qu'il faut que la situation concrète soit donnée pour pouvoir répondre. Il invite donc les membres de la CDAPH à utiliser la boîte mail : cdaph@mdph65.fr pour obtenir une réponse.
- **Le Fond de Compensation du Handicap (FDCH).** Madame HUIN indique que les mesures ne sont pas uniformes sur toute la France. En effet, le refus pour les bénéficiaires de l'ACTP de pouvoir accéder à ce fond crée un véritable déséquilibre par rapport aux bénéficiaires de la PCH. Les usagers voulant acquérir un fauteuil roulant avec un gros reste à charge sont nettement désavantagés... Madame HUIN demande si le règlement intérieur peut être revu ? Monsieur BOUSQUET rappelle que le règlement intérieur du FDC a été voté lors de la COMEX MDPH du 14 décembre 2021.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentés par Mme Marianne NEGRO et M. John BOGAERTS ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sylvie ANNE-CERVERA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la MSA ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF

Point n° 1 : Présentation de la loi plein emploi

A la demande de la Présidente de séance, Monsieur John BOGAERTS, Inspecteur du Travail au sein de la DDETSPP présente sous forme d'un power point (annexe 5) la loi plein emploi.

Il indique que l'objectif ultime d'une telle loi est l'intégration la plus large possible des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire et l'accessibilité aux mêmes droits que les travailleurs en entreprise.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents : Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentés par Mme Marianne NEGRO et M. John BOGAERTS ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Josette HOURQUET : Paierie Départementale et Mme Mélanie FERREIRA et Mme Sylvie ANNE-CERVERA : Représentantes du CLC

Excusés : M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale

Absents : M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; M. le Directeur de la MSA ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur de la CAF

Point n° 2 : Présentation de la stratégie départementale sur la mise en œuvre des 50 000 solutions

A la demande de la Présidente de séance, Monsieur Côme TAGBO, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale et Responsable de l'Unité Parcours Inclusif PA/PH à l'ARS (Agence Régionale de Santé) présente sous forme d'un power point (**annexe 6**) la stratégie départementale sur la mise en œuvre des 50 000 solutions

Monsieur Côme TAGBO explique que cette présentation est en lien avec la Conférence Nationale du Handicap 2023, portant sur trois volets : travail, éducatif et accompagnement. Il est question ici du dernier volet « accompagnement ».

Le programme des 50 000 solutions est assurément un programme ambitieux. Ce dispositif peut être défini comme un dispositif de subsidiarité avec un renforcement des recours à l'expertise et de l'effectivité des droits.

L'objectif final se caractérise par une vision exhaustive des besoins et du potentiel des acteurs du terrain pour proposer des solutions. Ce processus passe par des AMI (Appel à Manifestation d'Intérêts) afin de permettre un état des lieux des ESMS (Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux) pour mettre en place ces solutions.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,


Joëlle ABADIE

ANNEXE 1



MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Présentation budgétaire - COMEX - 12/03/2024

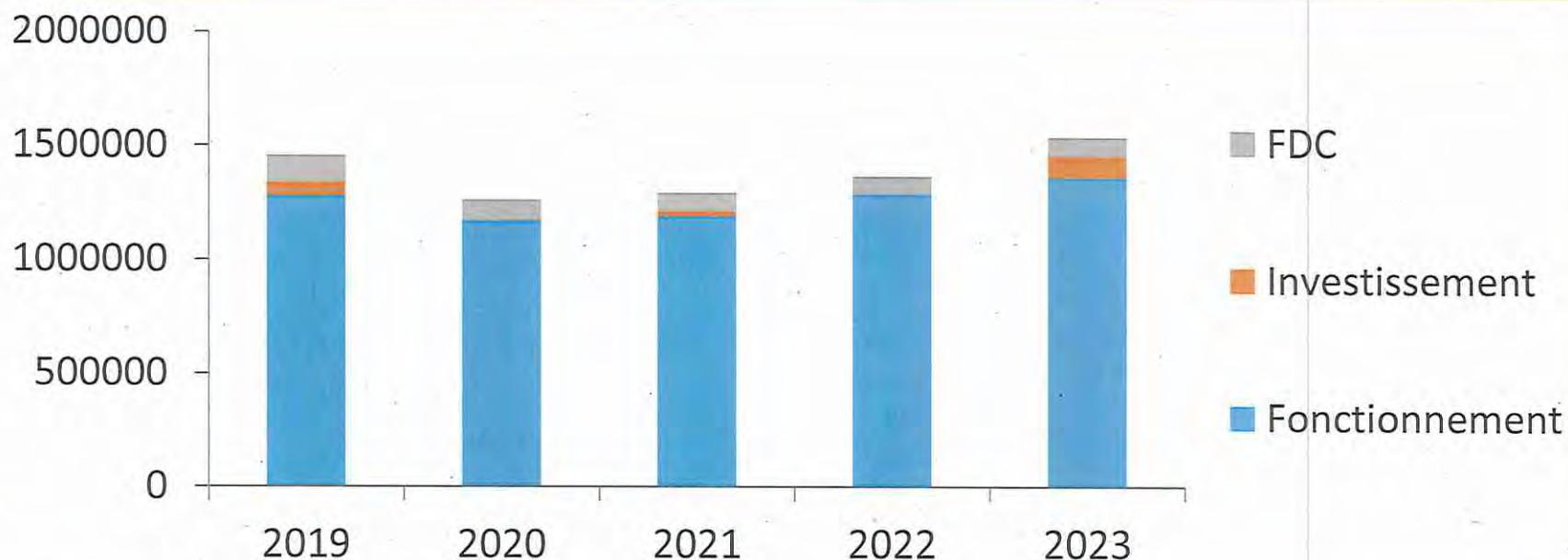
SOMMAIRE

1. Compte Administratif 2023

- a. Dépenses 2023
- b. Recettes 2023
- c. Résultat 2023
- d. Affectation du résultat 2023

2. Budget Primitif 2024

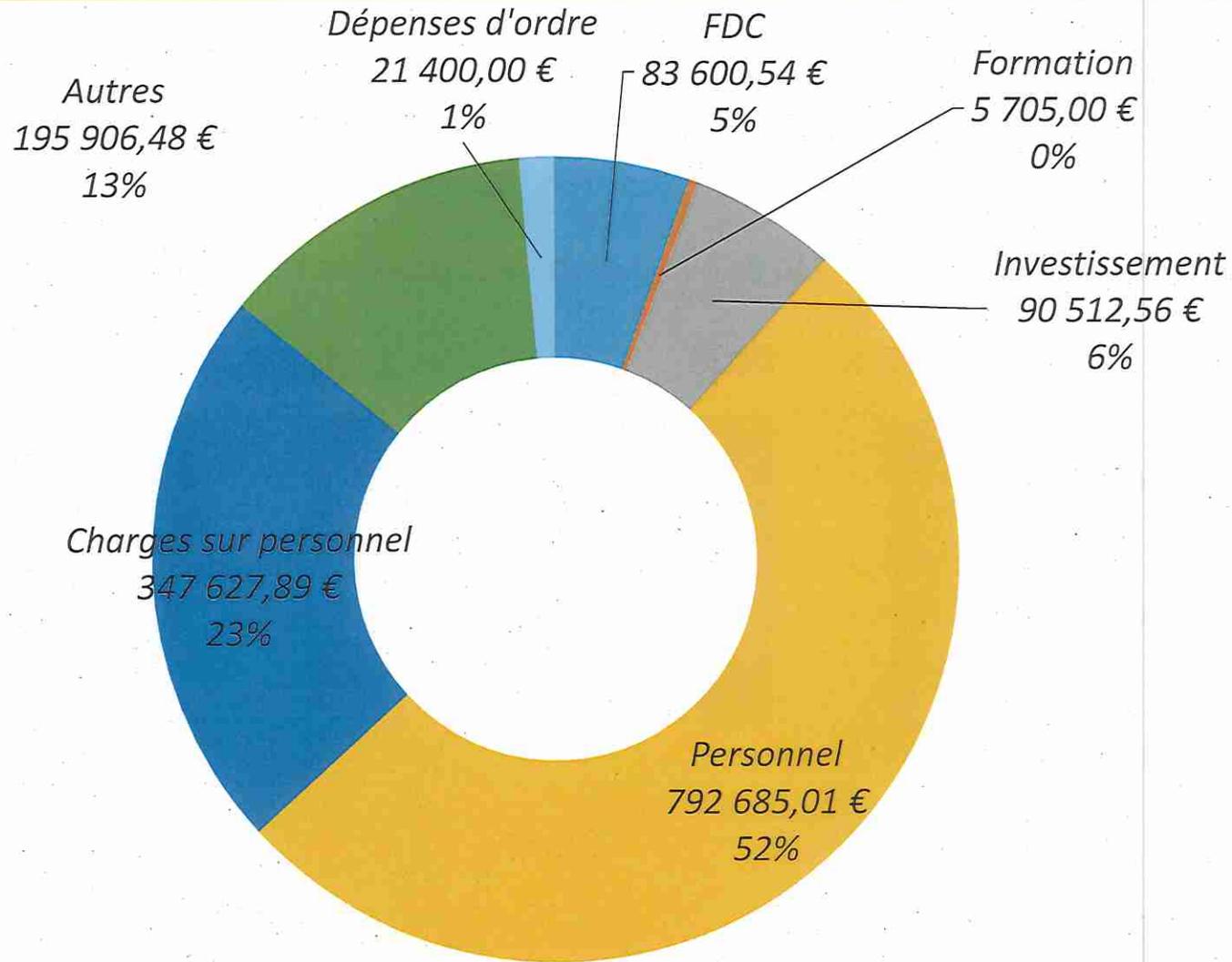
1.a) Dépenses 2023



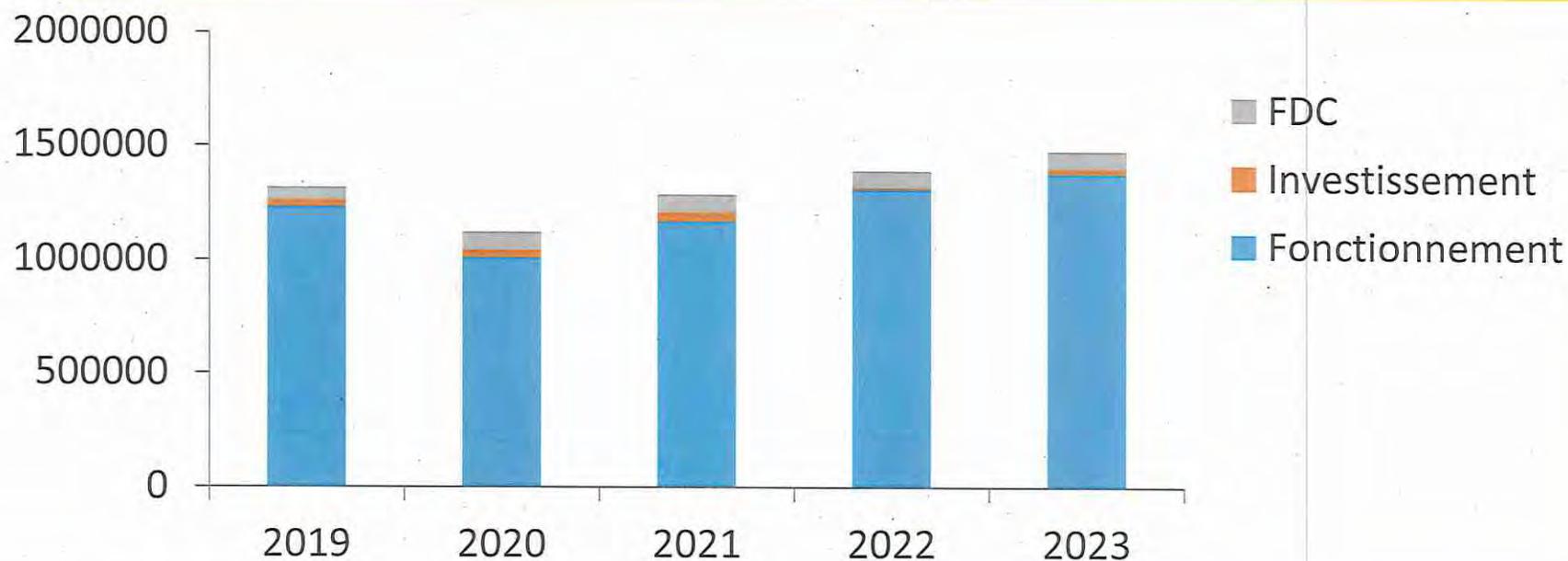
Une évolution des dépenses entre 2022 et 2023 de + 170 075,29 € s'expliquant principalement par:

- Dépenses d'investissements (véhicules, informatique) (+ 90 000€)
- Hausse charges de personnel avec des remplacements d'agents et l'augmentation du point d'indice (+30 000€)
- Hausse des dépenses de maintenance informatique (+ 30 000€)
- Hausse des dépenses FDC (+ 7 000€)

1.a) Dépenses 2023



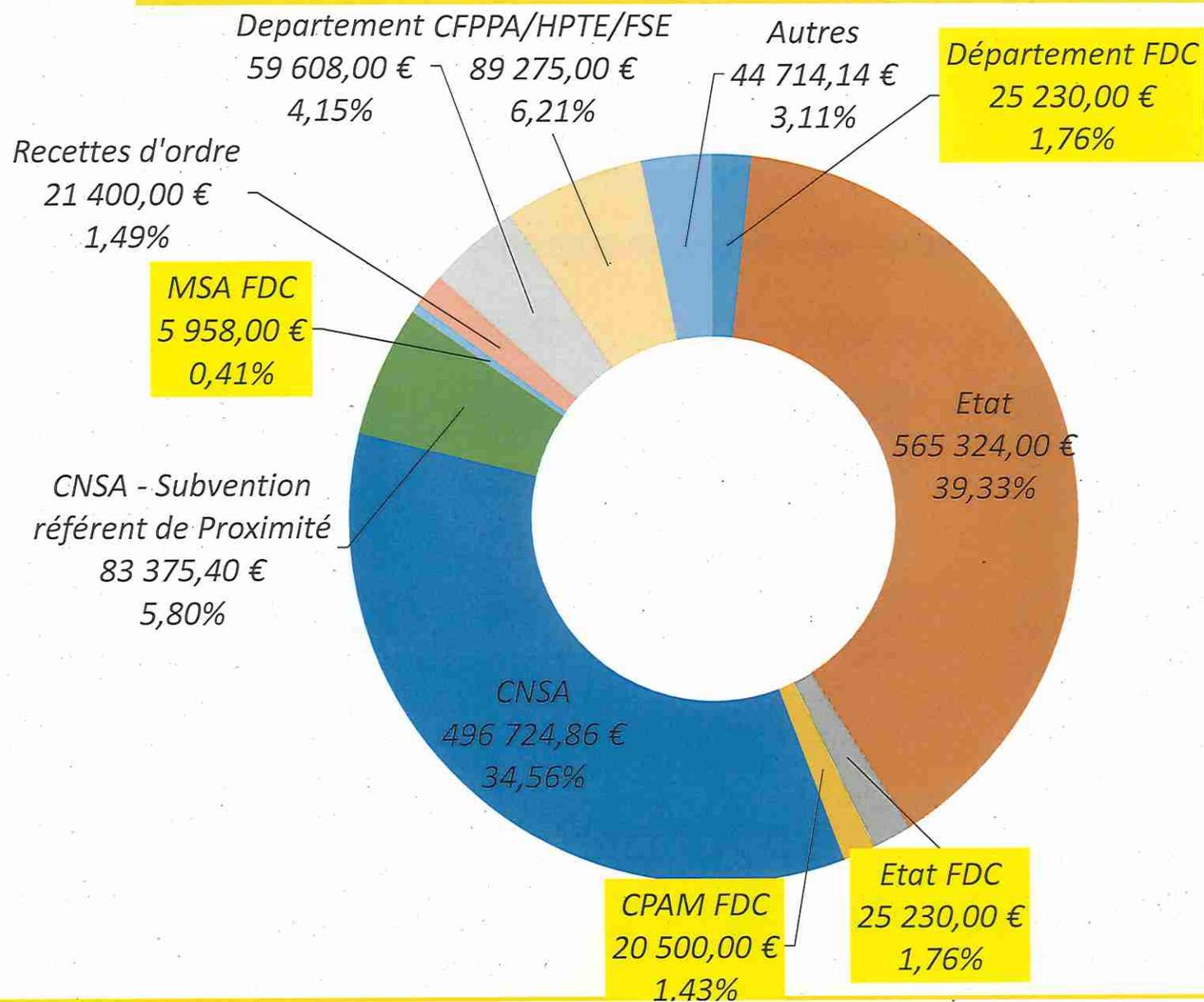
1.b) Recettes 2023



Une évolution des recettes entre 2022 et 2023 de + 86 564,33€ s'expliquant principalement par :

- Hausse Subvention CNSA (+ 40 000€)
- Recettes CFPPA – Habitat Inclusif (+21 000€)
- Recettes FSE – Emploi Handicap (+ 30 000€)
- Baisse recettes FDC (-6 000€)

1.b) Recettes 2023



1.c) Résultat 2023

Vote

● SECTION D'INVESTISSEMENT:

● Recettes:	21 400 €
● Dépenses	90 512,56 €
● Résultat 2023	- 69 112,56 €
● Résultat antérieur	194 106,02€
● Résultat de clôture	124 993,46 €

Déficit annuel de – 56 937,89€

● SECTION DE FONCTIONNEMENT:

● Recettes	1 459 099,59 €
● Dépenses	1 446 924,92 €
● Résultat 2023	+12 174,67 €
● Résultat antérieur	1 872 071,64 €
● Résultat de clôture	1 884 246,31 €

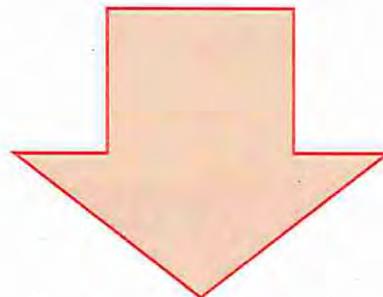
1.c) Résultat 2023

- Un déficit annuel s'expliquant par des investissements plus important :
 - Informatiques (Mise à jour de notre Gestion électronique des Documents (GED))
 - Achat de deux véhicules
- Un équilibre entre les dépenses contraintes et les recettes fixes à 1 140 000€.
- Un nombre de dépenses/recettes « exceptionnelles » liées à des appels à projets important :
 - Emploi handicap
 - Référent de prévention
 - Référent de proximité SI MDPH
 - Habitat inclusif
- Quelques pistes d'économies pour les dépenses récurrentes :
 - Médecin vacataire
 - Envoi des correspondances par mail
- Quelques points d'alerte:
 - Hausse des dépenses de maintenance informatique
 - Remboursement des agents de l'état

1.d) Affectation du résultat 2023

Vote

- Résultat de fonctionnement cumulé fin 2023 → 1 884 246,31 €
- Résultat d'investissement cumulé fin 2023 → 124 993,46 €
- Besoin de financement en investissement → 70 000 €



- **Résultat de fonctionnement à affecter en fonctionnement → 1 814 246,31 €**

SOMMAIRE

1. Compte Administratif 2023

2. **Budget Primitif 2024**
 - a. Section de fonctionnement

 - b. Section d'investissement

 - c. Synthèse

2.a) Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Fonds de Compensation	255 437,80	Résultat	1 814 246,31
Dotations amortissement	30 379,00	Fonds de Compensation: MSA = 5 958 € CPAM = 20 500 € Etat = 25 230 € Département = 25 230 €	76 918,00
Dépenses de fonctionnement	2 971 847,51		
		CNSA	456 000,00
		CNSA - Etat: DDCSPP / DIRECCTE	565 324,00
		Département	58 000,00
		Tickets restaurant	15 000,00
		Chèques vacances	1 500,00
		CNSA - Référent de proximité	144 000,00
		Autres (CFPPA + FSE)	126 676,00
Total	3 257 664,31	Total	3 257 664,31

2.b) Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses d'investissement	225 372,46	Dotations amortissement	30 379
		Excédent d'investissement	124 993,46
		Autofinancement	70 000
Total	225 372,46	Total	225 372,46

2.c) Synthèse

Vote

BUDGET 2024	
Section de fonctionnement	3 257 664,31
Section d'investissement	225 372,46
Budget équilibré à	3 483 036,77



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Présentation budgétaire - COMEX - 12/03/2024

ANNEXE 2



COMEX DU 12 MARS 2024

Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE (cf Annexe 1)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Chaque cadre d'emplois du GIP MDPH est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - a. Responsabilité d'encadrement :
 - Encadrement hiérarchique
 - Niveau d'encadrement
 - Organisation du travail des agents, gestion des plannings, évaluation
 - b. Responsabilité de coordination, pilotage ou conception :
 - Encadrement fonctionnel
 - Niveau de responsabilité lié aux missions
 - Responsabilité de coordination, d'animation et de représentation du GIP MDPH
 - Responsabilité de projet ou d'opération
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et notamment :
 - a. Technicité :
 - Complexité des missions
 - Difficultés
 - Diversité des tâches, des dossiers, des projets
 - Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets
 - b. Qualification :
 - Niveau de qualification requis
 - Habilitation, certification, diplôme, requis
 - Nécessité d'actualisation des compétences
 - c. Expertise :
 - Connaissances requises pour occuper le poste
 - Expérience requise pour occuper le poste

- Rareté de l'expertise
 - Autonomie
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Risques de blessure, d'accident, de maladie
 - Risques d'agression verbale et/ou physique
 - Contrainte météorologique
 - Engagement de la responsabilité financière et/ou juridique
 - Effort physique
 - Travail isolé
 - Contraintes et/ou sujétions horaires
 - Itinérance, déplacement

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

LA DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE, par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

La part CIA ne peut excéder un pourcentage donné du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP, selon le cadre d'emploi d'appartenance de l'agent :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les emplois fonctionnels et les cadres d'emplois relevant de la catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente de séance,

Joëlle ABADIE

ANNEXE 1 – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

CATEGORIE A			PLAFONDS ANNUEL ISFE	PLAFOND ANNUEL CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE				
CADRE D'EMPLOIS	GF			
Attachés territoriaux	AG1	Fonctions de direction générale (de catégorie A) : impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, de conception stratégique et politique, de projets et nécessitant une expertise complète sur de nombreux sujets	36 210€	6390 €
	AG2	Fonctions de direction (de catégorie A) : fonctions avec un rôle d'encadrement d'une direction et/ou un rôle de conception stratégique et politique de projets, intervenant sur une direction et/ou plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention et en lien direct avec l'autorité territoriale	32 130 €	5 670€
	AG3	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure/d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	25 500€	4 500€
	AG4	Fonction de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être de niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	20 400€	3 600€
CATEGORIE A			PLAFONDS ANNUEL ISFE	PLAFOND ANNUEL CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
CADRE D'EMPLOIS	GF			
Médecins territoriaux	AG1	Fonctions de direction générale (de catégorie A) : impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, de conception stratégique et politique, de projets et nécessitant une expertise complète sur de	43 180€	7 620€

		nombreux sujets		
	AG2	Fonctions de direction (de catégorie A) : fonctions avec un rôle d'encadrement d'une direction et/ou un rôle de conception stratégique et politique de projets, intervenant sur une direction et/ou plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention et en lien direct avec l'autorité territoriale Médecins exerçant des fonctions à rayonnement départemental	38 250€	6 750€
	AG3	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure/d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention Fonction de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être de niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	29 495€	5 205€
Infirmiers territoriaux en soins généraux	AG1	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure/d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	19 480€	3 440€

	AG2	Fonction de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être de niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	15 300€	3 700€
Assistants territoriaux socio-éducatifs	AG1	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure/d'un équipement (de catégorie A) : fonctions avec une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'agents de catégorie A, B ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets Fonctions stratégiques d'appui aux pôles : fonction sans encadrement, d'un niveau stratégique, transversal et structurant pour l'ensemble de la collectivité et nécessitant une expertise sur son domaine d'intervention	19 480€	3 440€
	AG2	Fonction de coordination et/ou d'expertise (de catégorie A) : missions sans encadrement, pouvant être de niveau stratégique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière	15 300€	2 700€
	CATEGORIE B			
FILIERE ADMINISTRATIVE			PLAFONDS ANNUEL ISFE	PLAFOND ANNUEL CIA
CADRE D'EMPLOIS	GF			
Rédacteurs territoriaux	BG1	Fonctions de direction ou de responsabilité d'un service voire d'une structure Management intermédiaire (fonction de catégorie B) : missions nécessitant un niveau d'autonomie intermédiaire, responsabilité hiérarchique d'un service de l'organisation	17 480€	2 380€
	BG2	Fonction de responsabilité de secteur et/ou de coordination, management opérationnel et/ou fonctionnel, fonction stratégique d'appui aux pôles (de catégorie B) : fonctions axées sur l'encadrement de proximité, possédant un niveau d'autonomie intermédiaire et/ou assurant l'encadrement hiérarchique de	16 015€	2 185€

		quelques agents		
		Fonctions à forte expertise		
	BG3	Fonctions d'expertise avec technicité métier (de catégorie B): fonctions nécessitant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation, pour la gestion et la coordination de projets	14 650€	1 995€
		Fonctions ressources (de catégorie B): emploi ressources pour une expertise spécifique		
CATEGORIE C				
FILIERE ADMINISTRATIVE			PLAFONDS	PLAFOND
CADRE D'EMPLOIS	GF		ANNUEL ISFE	ANNUEL CIA
Adjoints administratifs territoriaux	CG1	Fonction d'encadrement de proximité d'agents de catégorie C, fonction possédant une forte expertise Fonctions de référent (fonctions de catégorie C): missions d'étude et d'animation et de coordination de projets, missions d'encadrement de proximité	11 340€	1 260€
	CG2	Fonctions d'expertise spécifique à forte technicité (de catégorie C): fonctions d'application avec expertise et technicité de métier	10 800€	1 200€
	CG3	Fonctions opérationnelles à fortes sujétions dont les missions supposent des habilitation ou formations spécifiques (de catégorie C) et pouvant comporter des sujétions (physiques ou horaires)	8 500€	945€

ANNEXE 3

PRÉSENTATION DU PLAN DE FORMATION 2024 ET BIAN 2023

COMEX MDPH du 12 mars 2024

05/04/2024

BILAN FORMATIONS 2023

FORMATIONS COLLECTIVES

Formation	Intervenants	Sessions	Agents formés
Techniques d'animation avec les partenaires et financeurs et stratégie de communication dans le cadre de la RAPT	CNFPT	2 jours 23 et 24 mars	14 agents formés de MDPH en Occitanie
RGPD - Sensibilisation à la protection des données	Le délégué à la protection des données	6 sessions d'une demi-journée (De mai à décembre)	72 agents de la MDA
Présentation des missions de la MDA	Chefs de service MDA	2 fois une journée 21 septembre et 10 octobre	37 agents de MDS, CLIC, PMI, DAC, ASE
Les différents types d'établissements et de services PAPH	Chefs de service adjoint des service Séniors et Parcours Handicap	1 journée 21 novembre	14 agents formés de la MDA et MDS
Des DYS aux troubles du neuro-développement	Docteur en Psychologie (Neuropsychologie et psychopathologie)	1 journée 17 octobre	14 agents membres des équipes pluridisciplinaires d'évaluation au sein de la MDPH

BILAN FORMATIONS 2023

14 webinaires à destination des MDPH ont été proposés en 2023 : 22 agents de la MDPH ont suivi au moins un webinaire

FORMATIONS INDIVIDUELLES

13 agents de la MDPH ont bénéficié d'une formation individuelle en 2023

DEPENSES DE FORMATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Frais pédagogiques : 5 705 €

BUDGET PRÉVU POUR 2024 : 25 000 €

FORMATIONS COLLECTIVES 2024

En 2024, les formations collectives retenues :

Formations internes MDA :

- Les différents types d'établissements et de services PAPH
- Trucs et astuces informatiques
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Droits et prestations enfants

Formations intras MDPH :

- Amélioration de son efficacité professionnelle
- Les troubles DYS « troubles spécifiques du langage et des apprentissages » pour les instructeurs : comment mieux répondre aux familles

Formation inter MDPH :

- Logiciel ROOM-ARRANGER pour les ergothérapeutes d'Occitanie

ANNEXE 4

APPEL A CANDIDATURES MISSION « CONCILIATION »

Comex du 12 mars 2024

05/04/2024

PRÉSENTATION

Conformément à l'article R. 146-34 du CASF, le Directeur de la MDPH désignera la personne qualifiée pour le rôle de conciliateur MDPH. Pour cela, le Président de la COMEX doit arrêter une liste. Cette liste est tenue à jour et actualisée au moins tous les 3 ans (dernière en mars 2021).

RÔLE

Faciliter la relation entre l'utilisateur et la MDPH en vue de régler un désaccord pour limiter les recours qu'il soit « gracieux » (RAPO) ou contentieux.

MISSIONS

Le conciliateur reçoit l'utilisateur en entretien et peut accéder à son dossier (sauf pièces médicales), lors de l'entretien il doit :

- Écouter, expliquer la situation et soutenir l'utilisateur dans sa démarche
- Fournir des explications lui permettant de comprendre la décision de la CDAPH
- Orienter vers une autre structure si la contestation ne porte pas sur l'une des compétences de la MDA
- Appeler l'attention de la CDAPH sur des aspects de la situation de l'utilisateur qui n'auraient pas été suffisamment pris en compte
- Formuler des propositions

STATUT

Exercée à titre gratuit.

COMPÉTENCES

- Connaissance des prestations PH, de la loi de 2005 sur le Handicap et du milieu médico-social
- Savoir-être : capacités d'écoute, diplomatie,...
- Savoir-faire : capacité rédactionnelle et d'analyse

A QUI S'ADRESSE CET AAP

Membres de la COMEX et de la CDAPH pour diffusion au sein de leurs institutions (même du personnel à la retraite)

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

24 mai 2024 pour validation de la liste à la prochaine COMEX de juin.

ANNEXE 5



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL

Le projet de loi pour le plein emploi : les axes de la réforme France Travail



Objectif

Le projet de loi pour le plein emploi porte l'ambition d'un renforcement de l'accompagnement des personnes à l'accès ou au retour à l'emploi.

Principes

- **Refonte du processus d'accompagnement des demandeurs d'emploi**

- Inscription de tous auprès de France Travail sur la liste des demandeurs d'emploi
- Un cadre commun d'orientation vers les organismes référents en charge de l'accompagnement
- Un renforcement de l'accompagnement au sein d'un contrat d'engagement (droits et devoirs) unifié, avec un principe de minimum requis d'activité
- Un régime de sanction unifié et plus progressif
- Un nouveau cadre de redevabilité des actions engagées par les institutions

- **Transformation du SPE par une organisation renouvelée et une coopération renforcée**

- Un réseau élargi des acteurs de l'insertion et de l'emploi
- Une cadre de coopération et d'exigences renforcées des acteurs du réseau dans le respect des compétences de chacun
- Une gouvernance renouvelée : installation d'un comité national et simplification des instances territoriales autour des comités territoriaux pour l'emploi

- **Transformation de Pôle emploi en opérateur France Travail** : une adaptation des missions en propre et de nouvelles missions pour « compte commun » des membres du réseau pour l'emploi.

De l'inscription de tous à l'accompagnement personnalisé pour tous

Inscription

Principe

Inscription de tous auprès de l'opérateur France Travail sur la liste des demandeurs d'emploi

Qui ?

Toute personne susceptible d'occuper un emploi à court, moyen ou long terme

Comment ?

Inscription pour toute personne qui demande le RSA, pour tout jeune en recherche d'emploi qui sollicite un accompagnement auprès des missions locales, **pour toute personne en recherche d'emploi et qui le demande, y compris pour les TH.**

Orientation

Principe

Critères d'orientation communs co-définis

Qui oriente ?

- L'opérateur France Travail (hors ARSA)
- Le CD (pour ARSA dont jeunes)*
- Les missions locales
- **Les cap emploi**

Comment ?

- Référentiel national (adopté par le comité national et approuvé par les ministres travail et solidarité), et, précisions possibles pour ARSA, par arrêté conjoint du préfet et président du CD
- Orientation vers les organismes référents

*délégation possible à FT

Accompagnement

Principe

Primauté à l'accompagnement professionnel ou socio-professionnel

Possibilité d'accompagnement à vocation d'insertion sociale (temporaire et préalable)

Qui ? Les organismes référents

- L'opérateur France Travail
- Le CD
- Les missions locales
- **Les cap emploi**

(Extension possible par décret)

Comment ?

- Diagnostic global : Référentiel national de diagnostic
- Réorientation possible à tout moment
- Suivi de tous les DE par FT (corde de rappel)

Missions locales, Cap emploi et opérateurs en charge du repérage

Opérateurs spécialisés (missions locales, Cap emploi)

- ✓ Les Cap emploi sont
 - membres de droit du réseau pour l'emploi,
 - compétents pour orienter les TH qui les sollicitent
 - organismes référents de l'accompagnement de jeunes orientés vers eux
 - membres des comités pour l'emploi
 - intervenant en lien avec FT pour venir en appui de la définition des projets professionnels des personnes ayant été reconnues TH ou en amont d'une orientation MDPH vers un ESAT.

Création d'une catégorie d'opérateurs en charge du repérage - remobilisation

- ✓ Reconnaissance d'une nouvelle catégorie d'organismes chargés de (L. 5316-1) :
 - ✓ repérer les personnes qui ne sont plus ou pas suivies par les acteurs
 - ✓ les remobiliser par des solutions adaptées pour préparer un parcours professionnel.
- ✓ Missions de service public exercées dans le respect d'un cahier des charges défini par arrêté
- ✓ Conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (compensations de charges de service public)

Repositionnement du SPE sur le diagnostic et l'accompagnement de toutes les personnes en situation de handicap

Orientation en ESAT et ESRP par les MDPH sur proposition du SPE et création d'une offre accompagnement renforcé vers l'emploi par le SPE (art. 6) :

Une « prestation » d'appui renforcé à la détermination du projet professionnel sera créée pour les personnes ayant une RQTH inscrites ou souhaitant être inscrites comme DE.

Cet appui renforcé permettra de diagnostiquer les compétences, de tester différents terrains professionnels en milieu ordinaire, en entreprise adaptée ou en milieu protégé (ESAT), pour construire un projet professionnel avec la personne. Les orientations en ESAT ne pourront être prononcées par les MDPH que sur proposition du service public de l'emploi, dans un cadre défini par convention entre la MDPH, l'opérateur France travail et le cap emploi.



Territoires pilotes à partir de 2024

Transfert de la gestion de l'emploi accompagné dans le champ des politiques d'emploi et d'insertion (art. 10)

Objectif : Poursuivre la montée en charge du dispositif initialement porté dans le champ médico-social, l'ouvrir effectivement au champ de l'emploi, et permettre une meilleure appropriation par les employeurs

- La sanctuarisation dans la loi du mode plateforme de services intégrés.
- Le dispositif d'emploi accompagné, organisé par l'Etat, sera mis en œuvre par des organismes avec lesquels l'Etat et l'opérateur France travail concluent une convention à cet effet.
- Un cahier des charges précisera le cadre de mise en œuvre, et notamment les structures pouvant accompagner : l'emploi accompagné pourra être mis en œuvre par des structures médico-sociales ou du champ de l'emploi.



Calendrier : 1^{er} janvier 2025

Diverses dispositions favorables aux personnes en situation de handicap

Dérogation aux règles de la carence (L.1251-36 du CT) pour les EATT et ETTI (art. 8)

- Aucun délai de carence n'est applicable entre deux CTT pour un même salarié chez l'EU durant le parcours d'accompagnement (24 mois et plus si dérogation), ou en cas d'embauche en CDD d'une durée d'au moins deux mois.

Intérim – Motifs : Ajout des motifs BOE et ETTI (pour ce dernier, contrat d'au moins 1 mois)

Equivalence RQTH facilité pour les personnes de 15 à 20 ans (art. 10)

- Les personnes âgées de 15 à 20 ans, l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), vaut reconnaissance RQTH : c'est une équivalence.

Rappel : l'orientation ESAT ou ESRP vaut reconnaissance RQTH : c'est une équivalence.

La reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH)

- La RLH retrouve une base légale affaiblie par plusieurs modifications dans le temps. Cette réintroduction nous permet également de disposer d'une base dans l'hypothèse d'une réforme de cette aide. Une évaluation est en cours avec l'Agefiph.

Reconnaissance d'un droit à l'orientation au Cap emploi à l'instar des Missions locales.

Pérennisation des expérimentations CDD Tremplin et Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) (art. 10)

Objectif : intégrer les contrats CDD tremplin et les EATT au code du travail comme nouvelles modalités de mise en emploi en entreprise adaptée

- L'intégration des CDD tremplin et des EATT au code du travail permettra aux entreprises adaptées de proposer des contrats en CDD tremplin ou de créer une entreprise adaptée de travail temporaire sans habilitation préalable du comité national de suivi des expérimentations et de manière pérenne.



Calendrier : 1er janvier 2024

ANNEXE 6

COMITE DE PILOTAGE

12 mars 2024

- Présentation Loi pour le plein emploi
- Présentation de la stratégie départementale sur la mise en œuvre des 50 000 solutions

Réponse Accompagnée Pour Tous

Les axes clés de l'ambition nationale

Public cible

ENFANTS ET ADULTES SANS SOLUTION et en attente d'un soutien MS dont:

- PERSONNES NÉCESSITANT UN SOUTIEN RENFORCÉ DU MÉDICO-SOCIAL (polyhandicap, TND avec comorbidités, troubles psychiques avec enjeu prévention hospitalisations au long court inadéquates)

- ENFANTS À DOUBLE VULNÉRABILITÉ (ASE/handicap)

- ADAPTATION SOLUTIONS AUX ÂGES CHARNIÈRES (amendement Creton, vieillissement)

Programmation de moyens 2024-2030 suite à la CNH 2023

Une enveloppe assurance maladie fixée à :

→ 100,03 M€ dédiés au renforcement de solutions pour les enfants et les adultes sur crédits nouveaux 2024-2030. Ces crédits sont dédiés à la mise en œuvre de l'ensemble des stratégies nationales existantes par thématiques (stratégie nationale TND, stratégie nationale prévention et protection de l'enfance, etc....).

→ 44,42 M€ dédiés au financement de renforts MS pour la scolarisation - *attente d'une circulaire nationale dédiée pour en connaître l'objet exact*

→ 9,17 M€ dédiés au renforcement des services de repérage et diagnostic (PCO, CAMSP) - *attente textes dédiés* -

Mais également des moyens fléchés par les conseils départementaux de notre région sur la période 2024-2030 dans la programmation de leurs schémas départementaux de l'autonomie

Modalités d'accompagnement cibles

- MODULARITÉ (plateformes de services coordonnées/dispositifs intégrés dans le champ de l'enfance)

- PROXIMITÉ LIEU DE VIE (articulation avec le milieu ordinaire/inclusion)

- DISPOSITIFS TRÈS SPÉCIALISÉS EN SUBSIDIARITÉ DU DROIT COMMUN pour les situations les plus complexes lorsque c'est une demande exprimée par les personnes

Enjeux qualité associés

- RENFORCEMENT RECOURS EXPERTISE DES PERSONNES (amplification CAA et formations auto-détermination)

- RESPECT RBP (TND, polyhandicap) - QVCT

- SOUTIEN EFFECTIVITÉ DROIT DES PERSONNES (enfance et école, emploi, rôles sociaux-citoyenneté, loisirs, vie affective et sexuelle, parentalité)



Pour aller plus loin

[Circulaire du 7 décembre 2023](#)

153 M€ confiés à l'ARS uniquement pour les ESMS à compétence ARS ou partagée ARS/CD



Aucun crédit de la CNH pour des créations de places sur des ESMS à compétence CD



Retour 1^{er} copil régional du 24 janvier 2024

Accompagnement de la transformation de l'offre
en direction des personnes en situation de
handicap en Occitanie

50 000 solutions annoncées par la Conférence Nationale du Handicap

=

5 000 réponses en Occitanie !

Rappel des orientations 50 000 solutions

- Recherche et encouragement systématiques des accompagnements en proximité du lieu de vie des personnes et de leurs proches.
- Complémentarité entre des actes administratifs d'extension d'une offre existante, et des actes de création d'offres nouvelles qui n'existent pas encore sous la forme attendue.

Rappel des caractéristiques

- Recherche et encouragement systématiques des accompagnements en proximité du lieu de vie des personnes et de leurs proches.
- Complémentarité entre des actes administratifs d'extension d'une offre existante, et des actes de création d'offres nouvelles qui n'existent pas encore sous la forme attendue.

Rappel des orientations 50 000 solutions

Focus sur les jeunes à double vulnérabilité

e. Focus sur les jeunes à double vulnérabilité

UN PREMIER ACQUIS

3 547 enfants relevant d'une mesure ASE sont d'ores et déjà accompagnés par 334 ESMS enfants (ITEP, IME, SESSAD, UEEA, UEMA) de la région Occitanie.

Cela représente:

- 90 millions d'euros sur la dotation régionale limitative de l'ARS Occitanie dédiée au handicap
- une moyenne de 22,9 % des effectifs accompagnés par des ESMS enfants (données tableau de bord ANAP consolidées au 31/12/2021)

DES BESOINS NON COUVERTS A MIEUX COMPRENDRE ENSEMBLE

Une cible:

- les jeunes bénéficiant d'une orientation médico-sociale non mise en œuvre ou insuffisamment mise en œuvre (données quantitatives et qualitatives nécessaires pour construire les diagnostics partagés)

Deux objectifs liés:

- Disposer de **diagnostics partagés quantitatifs et qualitatifs** pour mieux comprendre la nature des besoins de ces jeunes
- Construire les articulations nécessaires pour **penser des dispositifs croisés permettant :**
 - **l'apport de compétences et de prestations médico-sociales au plus près des lieux de vie des jeunes** (SESSAD renforcés, équipes mobiles, équipes d'accueil de jour ou encore PCPE mobilisés auprès de MECS, petites unités de vie dédiées, familles d'accueil)
 - **d'améliorer la continuité d'accueil dans les ESMS** pour les jeunes ayant besoin d'un étayage médico-social sur des périodes de vacances scolaires ou de week-end

Objectif du 1^{er} Appel à Manifestation d'Intérêt

- pouvoir disposer d'une vision la plus exhaustive possible du potentiel effectif d'extension de nos ESMS sur l'année 2024 (au-delà de la possibilité administrative, identifier ceux qui en ont la possibilité en ressource humaine, matérielle et organisationnelle)
- pouvoir disposer de cette donnée de manière concomitante à la réalisation des diagnostics territoriaux, dans la mesure où cela permettra aussi de commencer à identifier les pistes de faisabilité de certaines opérations dès 2024 et de l'intégrer à la programmation départementale qui conclura la phase de diagnostic début mai.

Cet AMI ne sera pas le seul sur la période 2024-2030, et il ne sera très probablement pas non plus le seul sur 2024.

Au niveau départemental

Conférence
Territoriale
Santé (CTS)

1 instance de démocratie sanitaire départementale

→ donne un avis sur l'évaluation des besoins et la programmation

Objectif de souplesse dans l'organisation de l'instance la plus adéquate en fonction du territoire pour recueillir un avis dans les délais (CDCA, CTS, séance commune CDCA et CTS).

Membres :

- CD/MDPH/DASEN
- Représentations usagers et secteur MS dans les CDCA et CTS
 - Sous-préfet à l'inclusion
- Associations des maires et maires ruraux de France pour anticiper l'appui nécessaire des collectivités à l'inclusion et la transformation de l'offre MS (école, loisirs, programmes immobiliers)
- SDJES / DDETS pour la dimension inclusive des projets à créer

Possibilité de s'appuyer sur 1 COPIL restreint en

amont

DDARS/CD/MDPH/ DASEN

Pour quoi faire ?

Partager la lecture des besoins

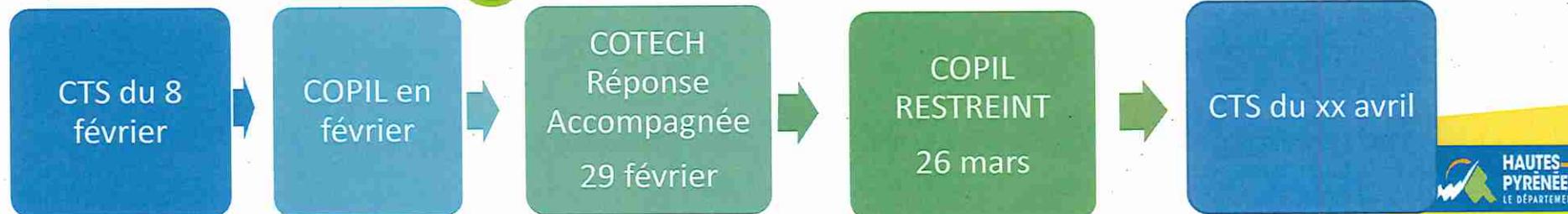
Donner un avis sur le diagnostic territorial et les priorités

Concier sur les conditions de déploiement
Temporalités
Conditions de faisabilité
Territorialisation des réponses

Suivre la mise en œuvre et valider les réajustements de programmation

Fréquence

2 fois par an la première année
Puis 1 fois par an



Mise à jour des listes d'attente par les établissements

95 en attente de SESSAD

35 en attente de DITEP

72 en attente d'IME

15 en attente de SAVS

2 en attente de FV

4 en attente de FH

9 en attente de ESAT

34 en attente de FAM

32 en attente de MAS

Données à affiner avant le comité de pilotage

Scolarisation alternative et partielle en l'absence d'accueil en ESMS	Chiffrage
Priorités en termes de création de places – opérateurs partants	Places potentielles
notification médicosociale non activée + AESH + Scolarité à temps partiel	Nombre d'élèves
notification médicosociale non activée + AESH (rupture de parcours scolaire)	Nombre
Pourquoi (quels besoins)	Note qualitative
Enfants déscolarisés	Nombre
Besoins d'accompagnement pour les jeunes TSA sans accès à la communication verbale	nombre

Données à affiner avant le comité de pilotage

Approfondissement du diagnostic jeunes à double vulnérabilité

ODPE + CPC ASE - MDPH

Approfondissement du diagnostic élèves en rupture de parcours scolaire

Éducation Nationale

Approfondissement du diagnostic personnes nécessitant un soutien renforcé

Partenariat
sanitaire – médicosocial

Plan d'action :

Travailler à un hébergement renforcé par un accompagnement médicosocial	Double tarification CD-ARS
Comment le médicosocial s'installe dans l'école	UE externalisées
Donner des réponses à ceux qui sont « sur liste d'attente »	Réunion de caractérisation ??